

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 11 octobre 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le mardi, onzième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin et Annick Latour, et messieurs les conseillers Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse, madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim, monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier ainsi que madame Audrey-Maude Parisien, greffière adjointe sont également présents.

Madame la conseillère Marie Levert ainsi que monsieur le conseiller Martin Gélinas sont absents.

348-10-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

349-10-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M^{me} Anne Gadoury
- M. Rock Caron
- M^{me} Nancy Vallée

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE

Le conseil prend acte de ce dépôt.

RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF 2022-2021 AU 7 OCTOBRE 2022

Le conseil prend acte de ce dépôt.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 OCTOBRE 2022

Le conseil prend acte de ce dépôt.



RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE 2021

Le conseil prend acte de ce dépôt.

PARTICIPATION DES ÉLUS - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - GALA RECONNAISSANCE 2022 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de la tenue d'une activité de financement de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon, le 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il va de l'intérêt de la Ville de demander à madame Jocelyne Bates, à mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour et Marie Levert et à messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard de participer à cette activité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que ceuxci soient par la présente délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de cette activité.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDE DE COMMANDITE - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur Roussillon est un organisme régional reconnu par la Ville et œuvrant auprès des jeunes du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de hockey mineur provincial « La Coupe Roussillon » se tiendra en partie à Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les critères établis à l'intérieur de notre Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole concernant les dons et subventions, l'organisme peut se voir accorder par la Ville un soutien financier pour un événement ponctuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a déjà accordé un soutien financier de 250 \$ et offert gratuitement la présence de la mascotte Rapide pour un événement semblable à un autre organisme dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense généré par la présence de la mascotte Rapide sera pris à même le budget du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de remettre à l'Association de hockey mineur Roussillon la somme de 250 \$ en commandite pour la réalisation du tournoi de hockey mineur provincial « La Coupe Roussillon », d'autoriser le prêt des équipements demandés et de permettre la présence de notre mascotte Rapide lors du tournoi.

350-10-22

351-10-22

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)



352-10-22

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDE DE COMMANDITE - CLUB DE SOCCER ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer Roussillon est un organisme régional reconnu et œuvrant auprès des jeunes du territoire de la Ville de Sainte-Catherine:

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tiendra dans les locaux du centre municipal de Sainte-Catherine et que ceux-ci sont octroyés gratuitement en vertu des critères établis dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT les critères établis à l'intérieur de notre Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et de l'action bénévole concernant les dons et subventions, l'organisme peut se voir accorder par la Ville un soutien financier pour un événement ponctuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a déjà accordé un soutien financier de 250 \$ pour un événement semblable à un autre organisme dans le passé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de remettre au Club de soccer Roussillon la somme de 250 \$ en commandite pour la réalisation de leur événement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

353-10-22

DEMANDE DE DON - PAROISSE DE SAINT-CONSTANT - SOUPER DES FAMILLES DÉMUNIES

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Saint-Constant organise annuellement un souper pour les familles démunies de Sainte-Catherine, de Saint-Constant et de Delson afin de permettre à celles dans le besoin de profiter d'une soirée festive où les enfants reçoivent un cadeau de Noël et où les parents profitent d'un souper festif de Noël.

CONSIDÉRANT QUE l'événement a lieu à Sainte-Catherine:

CONSIDÉRANT QUE l'événement répond à un besoin des familles saintecatherinoises;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Saint-Constant anime le milieu de vie sainte-catherinois et travaille pour les familles défavorisées du territoire.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un don à la Fabrique de Saint-Constant d'une somme de 300 \$ pour le souper des familles démunies du 17 décembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution ou annotation 354-10-22

RATIFICATION DES EMBAUCHES ET/OU NOMINATIONS DE PERSONNEL SYNDIQUÉ OU CADRES INTERMÉDIAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT le règlement 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embaucher du personnel syndiqué ou cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de ratifier l'embauche de madame Audrey Boutin au poste de technicienne en loisir, laquelle est entrée en fonction le 13 septembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

APPROBATION DE LA PERMANENCE DU CHEF DE SECTION - AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Julien Gauthier le 5 mai 2021, à titre de « Chef de section – Aménagement »;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se termine le 15 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive de la directrice du Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Julien Gauthier le statut d'employé-cadre permanent à titre de « Chef de section – Aménagement » le 15 octobre 2022, soit à la fin de ladite période de probation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SPORTIUM

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà nommé trois (3) personnes au conseil d'administration du Sportium;

CONSIDÉRANT la volonté de nommer un substitut pour assurer la représentation municipale au sein du conseil d'administration du Sportium.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de nommer monsieur Jean-François Martel, « Chef de section – Sports et installations », substitut et représentant de la Ville au conseil d'administration du Sportium.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

355-10-22

356-10-22

ormules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)



No de résolution ou annotation 357-10-22

RÉVISION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE - SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de réviser l'organigramme du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la façon suivante :

- Modifier la fonction de « Chef de section Culture et vie communautaire » pour une fonction de « Directeur adjoint – loisirs ». L'échelle salariale applicable est la classe 4;
- Créer la fonction de « Coordonnateur Loisirs et vie communautaire ».
 L'échelle salariale applicable est la classe 8;
- Modifier le titre de la fonction-cadre suivante :
 « Chef de section Installations, recherche et développement » pour le poste de « Chef de section – Sports et installations ».

QUE le code des conditions de travail des employés-cadres soit mis à jour pour refléter les modifications apportées.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

358-10-22

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE - LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée avec madame Marie-Hélène Lemieux pour la fonction de « Directrice adjointe – Loisirs »;

CONSIDÉRANT l'expérience de plus de huit (8) années de madame Lemieux comme gestionnaire à la Ville depuis son embauche, le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir dévolue à la directrice générale pour l'embauche de cadres intermédiaires en vertu du règlement n° 893-22.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de procéder à la ratification de la nomination de madame Marie-Hélène Lemieux à titre de « Directrice adjointe – Loisirs ».

Le salaire annuel est fixé à 1,17 du minimum de la classe 4 – cet élément est établi selon les paramètres dictés par le Code des conditions de travail des employés-cadres.

Les avantages sociaux consentis sont ceux dans le Code des conditions des employés-cadres.

La période de probation est de douze (12) mois.

La date d'entrée en fonction est prévue le 17 octobre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



359-10-22

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE - LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le processus complet de dotation effectué pour le nouveau poste de « Coordonnateur – Loisirs et vie communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Gervais s'est démarquée dans le cadre du processus de dotation;

CONSIDÉRANT que madame Gervais a été à l'emploi de la Ville pendant deux (2) années à titre de technicienne en loisirs et qu'elle a rempli sa fonction à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir dévolue à la directrice générale pour l'embauche de cadres intermédiaires en vertu du règlement n° 893-22.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de procéder à la ratification de l'embauche de madame Sophie Gervais à titre de « Coordonnatrice – Loisirs et vie communautaire ».

Le salaire annuel est fixé à 1,00 du minimum de la classe 8 – cet élément est établi selon les paramètres dictés par le Code des conditions de travail des employés-cadres.

Les avantages sociaux consentis sont ceux dans le Code des conditions des employés-cadres.

Les vacances annuelles, qui seront de quinze (15) jours pour une prestation complète de travail pour l'année 2023 et les subséquentes.

La période de probation est de douze (12) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

La date d'entrée en fonction reste à déterminer.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION DES BÉNÉVOLES

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard est bénévole d'un organisme visé par la présente résolution, il se retire de la discussion et s'abstient de voter sur ce point.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et de l'action bénévole en octobre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de faire preuve de flexibilité dans la reconnaissance et l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et de l'action bénévole.

360-10-22

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)



Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de reconnaître les organismes suivants pour une période de cinq (5) ans :

- Friperie des écluses
- Olympiques spéciaux Québec
- Lapraicycle
- Ringuette Roussillon

De reconnaître les organismes suivants pour une période d'un (1) an :

- Club d'escrime Roussillon
- Popote constante

De prolonger la reconnaissance pour quatre (4) années supplémentaires pour les organismes suivants :

- Association de baseball mineur Roussillon
- Hockey mineur Roussillon
- Association de Pickleball Roussillon
- Club de soccer Roussillon

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

361-10-22

PROLONGEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU RÉCRÉOPARC AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES RIVES ET DU PARC DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc avec la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine prend fin le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite continuer sa réflexion quant à la vision de développement du RécréoParc.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de prolonger le protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc avec la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine jusqu'au 31 décembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

362-10-22

DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a à son service exclusif une notaire, Me Audrey-Maude Parisien, il y a lieu de le déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la



363-10-22

Ville de Sainte-Catherine se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Audrey-Maude Parisien dans l'exercice de ses fonctions, et ce, rétroactivement à sa date d'embauche du 26 septembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-12 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Catherine y a investi une quote-part de 28 949 \$ représentant 14,47 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine demande que le reliquat de 17 068,30 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de



No de résolution

toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

364-10-22

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES PESTACLES

CONSIDÉRANT QUE « Les Pestacles » est un partenariat entre les Villes de La Prairie, de Saint-Constant, de Candiac et de Sainte-Catherine qui encourage l'accessibilité à la diffusion culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion des arts de la scène s'inscrit dans les objectifs de la politique culturelle d'arts et de racines;

CONSIDÉRANT QUE « Les Pestacles » est un programme qui s'autofinance.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de renouveler l'entente « Les Pestacles » avec les modifications suivantes :

- Calendrier de diffusion de janvier à décembre en remplacement de septembre à mai;
- Ajustement de la tarification des billets :
 - o Billet individuel passe de 9 \$ à 12 \$;
 - o Forfait Découverte (deux (2) spectacles) passe de 15 \$ à 20 \$;
 - o Forfait passionné (quatre (4) spectacles) passe de 27 \$ à 38 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

365-10-22

AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS 2022-2025 – CONSTRUCTION D'UN SENTIER POLYVALENT SUR LA RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la



part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 345 200 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 172 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de construction d'un sentier polyvalent sur la rue Lamarche entre le boulevard Marie-Victorin et le parc de la Providence.

QUE la Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci. l'aide financière sera résiliée.

QUE le trésorier et/ou le directeur du Service du génie soit autorisé à signer ladite demande.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE L'UMQ ET OCTROI DE CONTRATS - SERVICES FINANCIERS ET SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux (2) appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de confirmer l'adhésion de la Ville de Sainte-Catherine à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ.

366-10-22

nules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)



De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

De confirmer l'adhésion de la Ville de Sainte-Catherine aux deux (2) regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux (2) contrats.

De consentir à ce que deux (2) contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

De s'engager à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

De s'engager à payer annuellement à l'UMQ les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

367-10-22

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver les budgets de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

368-10-22

APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENGAGEMENT D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET – PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour engager un gestionnaire de projet dans le cadre du projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal. Ce mandat permettant à la Ville d'être accompagnée pour le suivi des mandats de services professionnels.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver les critères de qualité éliminatoires, le facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux (2) soumissions équivalentes, pour l'appel d'offres sur invitation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



369-10-22

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2022-09-01 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a adopté lors de son assemblée ordinaire du 25 août 2022 le règlement 2022-08-01 décrétant une dépense de 1 175 000 \$ et un emprunt de 1 175 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 419 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, l'étude géotechnique, la caractérisation environnementale du sol et la conception architecturale afin de construire une caserne incendie à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a approuvé par résolution ledit règlement 2022-08-01 le 13 septembre 2022 comme le prévoit la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a adopté lors de son assemblée ordinaire du 29 septembre 2022 le règlement 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit approuver par résolution ledit règlement 2022-09-01 comme le prévoit la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement d'emprunt 2022-09-01 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries décrétant une dépense de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

305, RUE GRAVEL (PROXIMITÉ DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / STATIONNEMENT – EMPIÉTEMENT EN FAÇADE ET TYPE DE REVÊTEMENT / DÉROGATION MINEURE # 2022-0041

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure visant à permettre un empiétement excédentaire de l'espace de stationnement hors rue devant la maison et permettre l'utilisation d'un revêtement non autorisé pour ce dernier (pavé alvéolé) au 305, rue Gravel;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique municipale de développement durable, *Empreinte d'avenir, l'héritage de demain*, notamment :

 Assurer la viabilité de notre collectivité en adoptant des pratiques innovantes pour aménager des milieux de vie pérennes, mettre en valeur le verdissement urbain;

370-10-22

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment tel que présenté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

371-10-22

6740, ROUTE 132 / AFFICHAGE - SIMPLEX / PIIA / # 2022-0042

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et de huit enseignes directionnelles attachées, du retrait complet de l'enseigne détachée et de la peinture du bâtiment pour Simplex, situé au 6740, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le plan régional de redéveloppement du boulevard urbain;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un (1) an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

372-10-22

5480, ROUTE 132 (ENTRE LES RUES MCNEIL ET UNION) — MODIFICATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2022-0043

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de rénovation extérieure d'un bâtiment unifamilial situé au 5480, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujetti aux objectifs et critères de la section 6 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'imminence du redéveloppement des secteurs riverains à la route 132;



CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un (1) an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

AUGMENTATION DES HONORAIRES - CONTRAT POUR SERVICES **PROFESSIONNELS** INTÉGRÉS (INCLUANT LA CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE ET LES SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION) POUR LE PROJET DE LA PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT l'entente entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Ville de Sainte-Catherine concernant la réalisation d'une étude de faisabilité et les plans et devis d'une promenade fluviale sur la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé le 21 septembre 2020 (résolution 259-09-20) à la firme Daoust Lestage sur les services professionnels intégrés requis pour le concept définitif et la préparation des plans et devis préliminaires, ainsi que trois (3) options totalisant la somme de 747 337,50 \$ TTI;

CONSIDÉRANT une étude de risques réalisée subséquemment par la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette étude de risques, il est exigé par la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent d'adopter une stratégie structurale innovante due à la composition de la digue;

CONSIDERANT QUE cette exigence entraîne des travaux supplémentaires et complexes pour l'ensemble des professionnels associés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels du mandat de base et des trois (3) options doivent être augmentés pour répondre à l'ensemble des exigences d'un montant de 159 315,11 \$ TTI.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'approuver l'augmentation des honoraires du mandat d'une somme de 159 315,11 \$ TTI.

Le coût de ces ajustements d'honoraires sera remboursé à la Ville par la CMM via l'entente entre les parties.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ -- AJOUT D'UN BLOC SANITAIRE -- PROJET DE LA PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT l'entente entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Ville de Sainte-Catherine relative à la réalisation d'une étude

373-10-22

§ 74-10-22

Municipales No 5614-A-MG



de faisabilité et les plans et devis d'une promenade fluviale sur la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la demande de la CMM d'ajouter un bloc sanitaire au projet de la promenade fluviale;

CONSIDÉRANT qu'un mandat de services professionnels est requis pour établir le concept et les plans et devis de ce bloc sanitaire. Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Daoust Lestage d'une somme de 58 181,95 \$ TTI pour établir le concept et les plans et devis du bloc sanitaire demandé par la CMM dans le cadre du projet de Promenade fluviale du Grand Montréal.

Le coût de ces honoraires sera remboursé à la Ville par la CMM via l'entente entre les parties.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

375-10-22

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ – INGÉNIERIE SPÉCIALISÉE POUR LE PROJET DE LA PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT l'entente entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Ville de Sainte-Catherine relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et les plans et devis d'une promenade fluviale sur la digue du canal de la Rive-Sud de la Voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT une étude de risques réalisée subséquemment par la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de risque montre des exigences particulières dues à la composition de la digue;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de faire appel à un ingénieur ayant une expertise très spécialisée en ingénierie pour faire face à cette exigence.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat de services professionnels de gré à gré à la firme d'ingénieurs Tetra Tech d'une somme de 88 573,29 \$ TTI.

Le coût de ces honoraires sera remboursé à la Ville par la CMM via l'entente entre les parties.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

376-10-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – NOUVELLES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES AU RÉCRÉOPARC – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT qu'il est requis de réaliser de nouvelles installations électriques afin de poursuivre la programmation hivernale au RécréoParc;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'ajout de nouvelles installations électriques;



CONSIDÉRANT le prix soumis par Bernard Desautels électrique (1979) Itée au montant de 50 770,66 \$ TTI;

CONSIDÉRANT l'analyse des prix effectuée par le Service du génie.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'octroyer de gré à gré le contrat d'ajout de nouvelles installations électriques au RécréoParc à Bernard Desautels électrique (1979) Itée d'une somme de 50 770,66 \$ TTI.

Que les coûts soient financés par :

- Le fonds de roulement d'une somme de 17 585 \$. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 3 517 \$;
- Projet aménagement ROP (bâtiment et camping) au montant de 27 781,56 \$;
- Le règlement parapluie 825-18 au montant de 993,82 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – MANDAT POUR LA PLANIFICATION DU PARC D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer une planification du développement du parc d'affaires qui permettra à la Ville d'appuyer ses décisions et ses interventions sur une planification réfléchie de ce secteur;

CONSIDÉRANT la demande d'offre de prix (de gré à gré) pour réaliser le mandat de planification requis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré pour la réalisation du mandat de planification du développement du parc d'affaires à la firme APUR pour une somme de 48 500 \$ TTI.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉPARATION D'UNE POMPE PLUVIALE À LA STATION DE POMPAGE DES ÉCLUSES – AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QU'UNE pompe a un bris majeur à la station de pompage pluviale des Écluses;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de la pompe doit être réalisée dans les meilleurs délais:

CONSIDÉRANT QU'UN soumissionnaire a la capacité de réparer, d'installer et de remettre en marche la pompe défectueuse dans un délai raisonnable.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'octroyer de gré à gré le contrat de « Réparation d'une pompe pluviale à la station de pompage des Écluses » à l'entreprise « Pompaction inc. » d'une somme de 67 386,90 \$ toutes taxes incluses. Que le financement de cette dépense d'immobilisations se fasse par une affectation au surplus non

377-10-22

378-10-22

rmules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)



affecté d'une somme de 61 533,23 \$. Que ce montant de 61 533,23 \$ soit approprié et affecté à cette dépense d'immobilisation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

379-10-22

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de septembre 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit, soit :

- Un montant de 1 188 486,22 \$ pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour le mois de septembre 2022;
- Un montant de 1 018 809,68 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs, septembre 2022;
- Un montant de 231 406,71 \$ pour les paiements directs Septembre 2022.

Et d'approuver un montant de 326 271,56 \$ représentant les salaires nets pour le mois de septembre. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

380-10-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-224 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-228; PRÉCISER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES USAGES PARA-INDUSTRIELS (C8) – (PARC D'AFFAIRES – SECTEUR RUES LAURIER / PASTEUR (I-224))

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-81 a été adopté le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;



CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement 2009-Z-81 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone I-224 à même une partie de la zone I-228; préciser certaines normes concernant les usages para-industriels (C8).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE D'USAGES ET NORMES 1-204 - (PARC D'AFFAIRES - SECTEUR BOULEVARD HÉBERT / 1RE AVENUE - (I-204))

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-82 a été adopté le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement 2009-Z-82 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier la grille d'usages et normes I-204.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

381-10-22

Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)



No de résolution ou annotation 382-10-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1018-00 SUR LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le règlement numéro 1018-00 sur les animaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M^{me} Anne Gadoury
- M. Rock Caron
- M. Denis Bastarache
- M. Denis Huet

383-10-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 26.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES MAIRESSE

MME DANIELLE CHEVRETTE GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier